

parce que leur présence grossit le danger des incendies de forêt. La majorité de ceux qui vont chasser et pêcher dans les bois ont soin de bien éteindre leur feu de camp et les braises du tabac qu'ils fument, mais il y en aura toujours un petit nombre qui peuvent occasionner des conflagrations par ignorance ou négligence.

*Éducation du public.*—Il est d'importance capitale d'amener le public à comprendre tous les aspects de l'industrie forestière, depuis la protection des bois jusqu'à l'utilisation des produits forestiers. Les pertes énormes causées par les incendies de forêt dues à la négligence continuent d'être soulignées dans les programmes d'éducation des organismes officiels, des sociétés et des associations comme la *Canadian Forestry Association*. Les services forestiers fédéraux et provinciaux poursuivent de vastes programmes d'éducation du public en matière de prévention des incendies et jouissent en cela de l'aide inestimable de la presse, de la radio, du cinéma et d'une foule d'organismes industriels. La Division fédérale des forêts a distribué aux écoles plus de 350,000 exemplaires anglais et français de l'*ABC de la prévention des incendies de forêt* ainsi que d'autres publications à l'intention des écoles et du public en général.

L'un des moyens les plus pratiques d'éducation des adultes est le *Tree Planting Railway Car* de la *Canadian Forestry Association* qui mène campagne depuis plus de 30 ans en faveur de l'établissement de rideaux protecteurs dans les Prairies. L'association s'efforce d'enseigner et d'encourager la plantation d'arbres autour des maisons de prairie. Jusqu'ici, plus de 250,000,000 d'arbres ont été distribués par les pépinières fédérales et autres.

D'autres moyens, comme les clubs forestiers 4-H, les épreuves du brevet forestier délivré aux scouts, les manuels de la Gendarmerie royale du Canada et des écoles de sciences, stimulent le public à s'intéresser aux ressources forestières du Canada et favorisent ainsi la cause de l'industrie forestière.

### Sous-section 2.—Protection des forêts contre l'incendie

Le gouvernement fédéral est responsable des mesures de protection contre l'incendie dans les forêts qu'il administre, surtout celles du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, des parcs nationaux, des terres des Indiens et des stations d'expérimentation forestière. Sauf l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les provinces maintiennent, en collaboration avec les propriétaires et les concessionnaires, un organisme de protection des régions boisées, dont les frais sont acquittés grâce à des impôts spéciaux prélevés dans ces régions.

Une description plus détaillée de l'administration des organismes de protection contre l'incendie se trouve dans l'article spécial: *Administration des forêts de la Couronne au Canada*, pp. 469-477.

**Statistique des incendies de forêt.**—Le nombre total des feux de forêt en 1951 a été de 4,529, soit un chiffre sensiblement inférieur à la moyenne annuelle de 5,281 des dix années 1941-1950. La superficie incendiée en 1951 a été de 896,426 acres, soit une superficie bien inférieure à la moitié de la perte moyenne de la décennie. Bien que la superficie incendiée fût aussi moindre, les frais de la lutte ont été très élevés, se chiffrant par près de trois fois la moyenne décennale. Presque les deux tiers de ces frais ont été encourus en Colombie-Britannique, où les dépenses à cette fin ont été dix fois plus élevées qu'à l'ordinaire.